

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 27 juin 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Michel ROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**TCM-008-16364/24/BM**

**■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le Département des Bouches-du-Rhône pour la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales dans le cadre de la création d'une piste cyclable du Pont de L'arc à Luynes sur la commune d'Aix-en-Provence 88051**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Département des Bouches-du-Rhône va engager des travaux pour la création d'une piste cyclable entre les quartiers de Pont de l'Arc et Luynes sur la RD8n à Aix-En Provence. Le linéaire d'intervention s'étend du PR2+840 au PR4+720.

Dans le cadre de cette opération, relèvent de la compétence « voirie » du Département les aménagements suivants :

- Le recalibrage de la voie, munie de bandes dérasées hors agglomération et de trottoirs en agglomération ;
- La création d'une voie verte hors agglomération/piste cyclable bidirectionnelle de 3m de large en agglomération ;
- L'amélioration des deux carrefours avec l'allée N. De Staël et le chemin de La Blaque ;
- Le dévoiement du chemin de la Blaque ;
- La création d'un réseau pluvial sous voirie entre le chemin des Frères Gris et le point haut du secteur Jean Pélisse ;
- La création de deux ouvrages de rétention-dépollution des eaux de voirie ;
- L'agrandissement d'un ouvrage de rétention métropolitain sur l'agglomération de Luynes au niveau du chemin de La Blaque pour intégrer la compensation de l'imperméabilisation supplémentaire lié au projet de voirie.

Les aménagements qui incombent à la Métropole au titre de sa compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » sont les suivants :

- La création du réseau pluvial entre le chemin des Frères Gris et la limite sud du projet (distinct du réseau pluvial créé sous voirie entre le chemin des Frères Gris et le point haut du secteur Jean Pélisse, accessoire de la voirie départementale visé ci-avant).

Ainsi, dans la mesure où la réalisation de l'ensemble des ouvrages inclus dans cette opération relève simultanément de la compétence de maîtres d'ouvrage publics distincts, la Métropole et le Département sont convenus de désigner ce dernier comme maître d'ouvrage unique de l'opération conformément aux dispositions de l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique.

La participation financière de la Métropole au titre des travaux susvisés relevant de sa compétence est estimée à 603.213,00 € HT soit 723.855,60 € TTC.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'approuver une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Métropole et le Département, désignant le Département comme maître d'ouvrage unique des travaux liés à la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales dans le cadre de la création d'une piste cyclable du Pont de L'arc à Luynes sur la commune d'Aix-en-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

### **Où le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Qu'il est nécessaire de réaliser les travaux pluviaux sur le domaine public départemental ;
- Qu'il est nécessaire que la Métropole transfère la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au Département ;
- Qu'il convient à ce titre, d'approuver la convention afférente de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre de la création d'une piste cyclable du Pont de L'arc à Luynes, sur la commune d'Aix-En-Provence.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvée la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales dans le cadre de la création d'une piste cyclable du Pont de L'arc à Luynes sur la commune d'Aix-En-Provence, ci-annexée.

Le montant prévisionnel des travaux à la charge de la Métropole s'élève à 603.213,00 euros HT soit 723.855,60 euros TTC.

#### **Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et à prendre toute disposition y afférente.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section d'investissement : autorisation de programme n°B140G20D01, opération d'investissement n°23150600D, « Réseaux pluviaux 2024- 2026 Zone Nord », chapitre 23, nature 2315, fonction 844.

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement » et du programme « Eaux pluviales et seront exécutés par le service gestionnaire « 5DEZ2 ».

Selon l'échéancier ci-après :

Année 2025 : 15% de la dépense,

Année 2026 : 85% de la dépense.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI